Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDÉPENDANTES ET RENONCEMENT À LA REMISE LÉGALE DE 9% SUR LES ACHATS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÉQUE MUNICIPALE
03	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

03 – SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES ET RENONCEMENT A LA REMISE LEGALE DE 9% SUR LES ACHATS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite « Loi Lang »), et notamment son article 3 autorisant une remise maximale de 9 % sur le prix de vente au public pour les achats d'ouvrages effectués pour leurs besoins propres par les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque et à la protection sociale des auteurs ;

VU l'avis favorable de la commission Vie culturelle et Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la crise économique exceptionnelle traversée par la filière du livre et les librairies indépendantes, marquée par la hausse des charges, la pression sur le pouvoir d'achat et la concurrence accrue des plateformes numériques ;

CONSIDÉRANT le rôle partenarial et complémentaire essentiel que jouent les libraires indépendants aux côtés des bibliothèques publiques pour maintenir la diversité éditoriale, valoriser les petits tirages et garantir une offre culturelle riche et pluraliste au plus près des territoires ;

CONSIDÉRANT que les conditions économiques applicables aux ventes de livres aux bibliothèques imposent aux libraires la prise en charge combinée de la remise commerciale usuelle (jusqu'à 9 %), de la contribution légale SOFIA au titre du droit de prêt (6 %) et de coûts de gestion administrative importants ;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de la Commune d'Erquy d'exercer sa responsabilité d'acheteur public en soutenant l'économie locale de proximité, les emplois non délocalisables et la qualité de service apportée à la bibliothèque municipale (conseil, réactivité, suivi des commandes) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL03_15102026-DE

Le Conseil municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du renoncement par la Commune d'Erquy à la remise légale maximale de 9 % sur l'achat d'ouvrages destinés à la bibliothèque municipale, autorisée par la loi n° 81-766 du 10 août 1981.

De DÉCIDER que les acquisitions de livres de la bibliothèque municipale auprès des librairies indépendantes partenaires seront désormais effectuées au prix public fixé par l'éditeur.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, au chapitre et à l'article comptable dédiés aux acquisitions documentaires de la bibliothèque.

De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de l'exécution de la présente délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT